

Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 mai 2025

Le Conseil Municipal de Villerville s'est réuni le lundi 5 mai 2025 à 18h30 en séance publique sous la Présidence de M Michel MARESCOT, Maire.

Présents : M Michel DABOUT - Mme Sophie DIERRE – Mme Corinne DROUEN - M Éric ESTRIER - Mme Catherine FILIPOV - Mme Anne JOSEPH - Mme Catherine LEFEBVRE - Mme Emmanuelle MELLLOT-KRISTY - M Didier PAPELOUX.

Excusés : Mme Sophie NGUYEN VAN MAI donne pouvoir à Mme Catherine LEFEBVRE, M Germain LELARGE, M Vincent VANDERSTUYF donne pouvoir à Mme Anne JOSEPH.

Quorum : 7

A été désignée en qualité de secrétaire : Madame Catherine FILIPOV

1) Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 17/04/2025 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2) Vente immobilière

Nous venons de recevoir une offre d'achat ferme de 665 000€ FAI (frais d'agence inclus) pour l'hôtel des Bains, situé au 5 rue Maréchal Foch.

L'acheteur souhaite en faire un hôtel dès la saison 2026, ouvert à l'année, avec environ 15 chambres. Il n'y aura pas de restauration sur place, uniquement les petits déjeuners. Il envisage de créer un spa dans la partie extérieure et une piscine intérieure. Il veut favoriser la création d'emplois dans le village et le recours aux artisans locaux pour les travaux de rénovation et l'entretien.

3 conditions suspensives seront indiquées dans l'acte de vente :

- Obtention du financement bancaire,
- Validation des conditions de sécurité (configuration actuelle de l'évacuation),
- Obtention des autorisations publiques

L'acte définitif pourra être signé pour le 4 novembre 2025.

Le conseil municipal approuve, par 11 voix pour et une abstention, des membres présents ou représentés, la vente pour l'hôtel des Bains, situé au 5 rue Maréchal Foch, pour 665 000€ FAI.

3) Carte achat public : renouvellement

Il est proposé de renouveler la carte achat auprès de la Caisse Epargne pour faire les petits achats sur internet ou lorsque les mandats administratifs ne sont pas acceptés.

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 25 € et une commission de 0.70 % sera due sur toute transaction.

Le conseil municipal autorise, par 11 voix pour et une abstention, des membres présents ou représentés, le renouvellement de la carte achat public.

4) Recomposition de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre

Par pli du 2 avril 2025 de M le Préfet du Calvados et dans la perspective des élections de 2026, il y a lieu, dès à présent, de revoir la répartition des sièges entre communes-membres — en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité —, comme prescrit, notamment, dans l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces dispositions s'appliqueront à l'occasion des élections municipales et communautaires de 2026.

Si un accord local a été valablement conclu, le Préfet constate par arrêté la composition qui en résulte.

A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité requises, le Préfet a jusqu'au 31 octobre 2025 pour prendre un arrêté selon le droit commun.

A défaut d'accord local, le Conseil communautaire est recomposé en partant d'un effectif de référence défini au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT par rapport à la population de l'EPCI. Le nombre de sièges serait donc de 33.

En revanche, l'accord local permet l'augmentation de 25 % du nombre de délégués en sus de l'effectif établi en application de la règle du tableau figurant au chapitre III de l'article L.5211-6-1 du CGCT et de la règle des sièges de droit (soit $33 + 8 = 41$ conseillers),

La commune de Villerville conserverait ses 2 membres.

Le conseil municipal approuve, par 11 voix pour et une abstention, des membres présents ou représentés, le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires selon un accord local, dans les termes visés ci-dessus.

5) Devis pour engazonnement des allées et des entre-tombes de la 2nd partie du cimetière

Être et Boulot propose un devis pour l'engazonnement des allées et des entre-tombes pour un montant de 6 063€03 (TVA non applicable).

Le conseil municipal approuve, par 11 voix pour et une abstention, des membres présents ou représentés, la signature de ce devis. Il est proposé si possible à l'association d'arrondir ledit devis.

6) Adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDS)

Il est proposé d'adhérer à l'ANDS pour 61€ en 2025. Cette association aide et facilite les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Il faut également désigner un représentant de Villerville à l'ANDS.

Il est possible également d'autoriser monsieur le Maire à renouveler cette adhésion pendant la durée du mandat.

Le conseil municipal approuve, par 11 voix pour et une abstention, des membres présents ou représentés, l'adhésion à l'ANDS et autorise le renouvellement cette adhésion pendant la durée de ce mandat.

Le Conseil désigne, par 11 voix pour et une abstention, des membres présents ou représentés, Mme Corinne DROUEN comme représentante de Villerville à l'ANDS.

7) Vente de l'immeuble Jeanne d'Arc

Lors de la vente consentie au profit de la société ALG2 de la parcelle 1559, située 5 rue de Landal (immeuble Jeanne d'Arc), régularisée le 25 janvier 2025, il a été constaté lors de la publication de l'acte qu'il subsistait un ancien état descriptif de division, établi par la Préfecture du Calvados en date du 28 octobre 1992, qui n'a plus lieu d'être aujourd'hui.

Pour permettre la publication de la vente de ladite parcelle à la société ALG 2 il y a lieu d'effectuer une rectification et d'annuler l'état descriptif de division établie sur la parcelle initialement cadastrée section B numéro 509 et devenue B 1558 et 1559.

Il est proposé de procéder à l'annulation de l'état descriptif de division du 5 rue de Landal, (parcelle B 509 devenue B 1558 et 1559) établi par la Préfecture du Calvados en date du 28 octobre 1992, conjointement avec la société ALG2 et donne pouvoir à Monsieur le Maire à l'effet de régulariser l'acte à recevoir par Me GRAILLOT.

Le conseil municipal approuve, par 11 voix pour et une abstention, des membres présents ou représentés, l'annulation de l'état descriptif de division du 5 rue de Landal, établi par la Préfecture du Calvados en date du 28 octobre 1992.

8) Cabane de plage

M le Maire informe le Conseil Municipal des travaux de la commission extramunicipale qui a étudié les différentes offres déposées en Mairie. Le conseil municipal approuve, par 11 voix pour et une abstention, des membres présents ou représentés, la proposition de la commission extramunicipale afin de retenir le projet de la SARL THMC Honfleur, représenté par M CHAILLOU Théo. Celui-ci est autorisé à occuper le la parcelle délimitée par le versant de la plateforme et la lisse en bois dans le bas du Parc des Graves du 07/05/25 au 16/11/2019 sous le nom de la Brise Marine et pour une redevance de 15 000€ pour 2025. Ladite parcelle étant en dehors du DPM (Domaine Public Maritime) tel qu'arrêté sur site par les représentants de l'Etat.

La Secrétaire de séance
Mme Catherine FILIPOV



Le Maire
Michel MARESCOT



